



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement

HAUTE-NORMANDIE

Unité Territoriale du Havre
48 rue Denfert Rochereau – BP 59
76034 Le Havre Cedex

Équipe STA
Affaire suivie par Virginie RENVOIZE
Téléphone : 02 35 19 32 87 / Télécopie : 02 35 19 32 99
virginie.renvoize@developpement-durable.gouv.fr

Réf : UTLH .2014.02.13.GCA LAVAGE - VR/MLD/MAB

Le Havre, le 21 février 2014

L'adjointe au chef de l'unité territoriale du Havre

au chef du service risques
DREAL Haute-Normandie
21 Avenue de la porte des champs
76037 Rouen cedex

BORDEREAU DE TRANSMISSION

Nature	Nombre de pièces	Observation
<p>OBJET :</p> <p>Société GCA LAVAGE à Saint-Vigor d'Ymonville</p> <p>Projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales</p> <p><input type="checkbox"/> Ets Seveso <input type="checkbox"/> Ets Prioritaire <input type="checkbox"/> Autorisation <input checked="" type="checkbox"/> Déclaration</p> <p><input type="checkbox"/> Rapport d'inspection <input type="checkbox"/> PV de récolement <input type="checkbox"/> Avis de classement <input checked="" type="checkbox"/> Rapport au CODERST <input type="checkbox"/> Rapport à la CDC <input type="checkbox"/> Autre rapport d'instruction <input type="checkbox"/> Courrier à l'exploitant</p> <p><input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure <input type="checkbox"/> Proposition de consignation de somme <input type="checkbox"/> Autre sanction administrative <input type="checkbox"/> PV (délit, contravention) <input type="checkbox"/> Rapport de réponse au procureur</p>	<p>1 rapport + Projet AP</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> pour attribution</p> <p><input type="checkbox"/> pour information</p> <p><input type="checkbox"/> pour transmission</p> <p><input type="checkbox"/> pour signature</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> pour inscription au CODERST</p> <p>L'adjointe au chef de l'unité territoriale</p> <p></p> <p>Nathalie VISTE</p>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Haute-Normandie

Le Havre, le 13 février 2014

Unité Territoriale du Havre

Équipe STA

Référence : UTLH.2014.02.13.GCA - VR/MAB/MLD

Affaire suivie par : Virginie RENVOIZE
virginie.renvoize@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 35 19 32 87 - Fax : 02 35 19 32 99

Département de la Seine-Maritime

Dossier de demande déclaration d'exploiter
déposé par la Société **GCA LAVAGE**
à Saint-Vigor d'Ymonville
N° SIREN : 493 554 877

concernant
une installation de lavage de citernes routières

Rapport de l'inspection des installations classées

- Objet :** Déclaration d'exploitation d'une station de lavage de citernes routières et prescriptions spéciales
- Référence :** Dossier de déclaration du 12 juillet 2013
Complément transmis par mail le 10 décembre 2013
- PJ :** Annexe n° 1 : Plan de localisation du site
Annexe n° 2 : Plan de masse
Annexe n° 3 : Projet de prescriptions



Présent
pour
l'avenir

Monsieur le préfet de la Seine-Maritime a transmis en date du 18 juillet 2013 à monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, un dossier relatif à la demande de déclaration d'une station de lavage de citernes routières,

1. PRÉSENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 La société GCA

Cette demande a été introduite par M. BLANC, agissant en qualité de Directeur de la société GCA.

Les informations générales sur le pétitionnaire sont :

Raison sociale	GCA (Groupe Charles André)
Forme juridique	Société par Actions Simplifiée (SAS)
Siège social	ZI de Gournier - BP 109 - 26216 MONTE LIMAR CEDEX
Adresse de l'installation	Parc du Hode - 76430 SAINT-VIGOR D'YMONVILLE

1.2 Nature de l'installation

Dans le cadre du projet, la société GCA Lavage a acquis la parcelle cadastrée AA 118 sur le territoire de la commune de Saint-Vigor d'Ymonville. Le terrain représente une superficie de 15 000 m², 10 405 m² de la surface seront étanchés dont environ 1100 m² pour les bâtiments construits.

Les bâtiments seront situés en zone UX (zone à vocation industrielle) du plan local d'urbanisme de Saint-Vigor d'Ymonville.

Le site accueillera les activités suivantes :

- une station de lavage de citernes,
- une station d'épuration destinée au traitement des eaux issues du lavage de citernes et à terme de déchets provenant de sociétés extérieures,
- une aire de stockage de containers maritimes contenant des produits chimiques

Cette installation sera composée d'un bâtiment principal de 897 m² abritant les locaux techniques et locaux de lavage (4 pistes) et d'un bâtiment à usage de bureau de 200 m².

L'installation fonctionnera sur la période de 6h00 à 22h00 du lundi au vendredi en 2X8. L'effectif de l'établissement sera de 9 à 10 personnes.

Les installations sont classées sous les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils associés	Site	D, DC, NC*
1111-2c	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) Substances et préparations liquides la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	240 kg	DC
1131-2c	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) Substances et préparations liquides la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	9 t	DC
1172-3	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	30 t	DC

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils associés	Site	D, DC, NC*
1173-3	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	130 t	DC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	99,6 m ³	D
1611-2	Acide : chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t.	240 t	D
1630-2	Soudé ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	240 t	D
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	900 m ³	D
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j	9t/j	DC
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m ³ /j	20 m ³ /j	DC
1200-2	Emploi ou stockage de combustibles. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	1t	NC
1212	Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	0,06 kg	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.	0,156 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	0,004 kg	NC
2910	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel. La puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2MW.	1,9 MW	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	45 kW	NC

* : D (Déclaration) ou DC (Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement) ou NC (Non Classé)

La société dispose également des installations suivantes :

- une aire de lavage à l'extérieur du bâtiment principal destinée au lavage extérieur de véhicules (2 pistes),
- un ensemble de cuvettes d'une surface totale de 426 m² stockant des produits chimiques (bassins de la STEP, produits destinés au fonctionnement de la STEP, boues d'effluents, eaux de lavage destinées à l'élimination, réservoirs de white spirit et de GNR),
- une dalle béton de 36 m² destinée au stockage d'IBC contenant les égouttures,
- deux zones bitumées destinées au stationnement des citernes routières vides et au stockage de containers vides,
- une chaudière destinée aux besoins du process et une unité de production d'eau adoucie destinée à son fonctionnement,
- un local technique intégré au bâtiment principal et dans lequel seront placés les pompes de transfert liées aux futures activités (circuit haute pression de lavage, pompes de transfert des effluents aqueux), la chaufferie et un local électrique,
- un atelier de maintenance situé dans le bâtiment principal

1.3. Présentation de la demande

Les activités du site seront encadrées par les arrêtés ministériels de prescriptions générales suivants :

- Arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1111 : Très toxique (Emploi ou stockage des substances et préparations);
- Arrêté du 13/07/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1131 : Toxiques (Emploi ou stockage des substances et préparations).
- Arrêté du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1172 : Dangereux pour l'environnement, A - Très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)
- Arrêté du 23/12/98 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1173 : Dangereux pour l'environnement, B - Toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances)
- Arrêté du 22/12/08 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1432 (Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables)
- Arrêté du 18/04/08 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Arrêté du 06/09/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1611
- Arrêté du 26/07/01 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 1630
- Arrêté du 14/01/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2662 (Stockage de polymères [matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques])
- Arrêté du 23/11/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique 2791 (installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782)
- Arrêté du 23/12/11 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 (installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique n° 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux).

L'exploitant envisage d'accroître rapidement son niveau d'activité. Ceci impactera notamment le classement du site vis-à-vis de la rubrique 2795 et donnera lieu au dépôt d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Par anticipation de cette demande, l'exploitant a apporté à son dossier de déclaration certaines précisions quant aux dispositions constructives prévues.

Ces précisions font l'objet d'un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales en annexe 3 du présent rapport conformément à l'article R.512-52 du Code de l'Environnement.

A noter : l'exploitant indique envisager sur son site le transit de containers maritimes contenant des déchets. Cette activité est susceptible de relever des rubriques 2717 et/ou 2718 de la nomenclature des installations classées. Si tel était le cas, et conformément à l'article R. 512-54 du code de l'environnement, ces modifications au mode de fonctionnement de l'installation devront être portées à la connaissance du préfet avant leur réalisation.

1.4 Les impacts environnementaux et les moyens de prévention associés

1.4.1 Voisinage de l'installation

Le site envisagé se situe dans le parc logistique du Hode, sur la combe de Saint-Vigor d'Ymonville à environ 3 kilomètres du centre de Saint-Vigor d'Ymonville.

Le site est situé dans un secteur exclusivement dédié aux activités industrielles et portuaires. Le voisinage immédiat du site est constitué :

- au Nord, par la société de transport AUBIN,
- à l'Est, par des entrepôts exploités par la société PROLOGIS,
- à l'Ouest, par les sociétés OLIVIER LANGLOIS, COFFEA, THN
- au Sud par un terrain inoccupé.

1.4.2. Impact sur le paysage

Compte tenu de l'implantation du site en zone industrialo-portuaire, l'impact sur le paysage sera peu perceptible.

1.4.3. Impact sur les eaux souterraines et superficielles

Il n'y a pas de captage ou de périmètre de protection lié à un captage à proximité immédiate du site étudié. L'eau utilisée sur le site provient uniquement du réseau public de distribution. La consommation d'eau moyenne sera de 2,5 m³/lavage.

Les différents rejets sont issus :

• **des eaux de lavage,**

Les eaux issues des opérations de lavage et de rinçage des citernes transiteront par un débourbeur/déshuileur avant d'être dirigées vers un bassin d'homogénéisation de 400 m³. L'eau de ce bassin sera pompée vers un système de traitement physico-chimique puis transitera par un bassin de traitement biologique à boues activées de 800 m³. Les boues seront pompées vers un bac tandis que les eaux clarifiées seront rejetées vers le canal de Tancarville au travers d'un canal de mesure.

La procédure de nettoyage des citernes prévoit deux étapes facultatives : collecte des égouttures et pré-lavage. Les effluents recueillis lorsque ces étapes sont nécessaires seront envoyés dans un centre de traitement agréé.

• **des eaux usées,**

Les eaux usées du bâtiment administratif seront prises en charge par un dispositif de traitement spécifique (tertre) avant d'être rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la commune de Saint-Vigor d'Ymonville. La conformité de ce dispositif a été validée par le SPANC (service public d'assainissement non collectif) dans le cadre de l'examen de la demande de permis de construire.

• **des eaux pluviales.**

Les eaux pluviales de toiture et de ruissellement seront dirigées vers le fossé imperméabilisé puis envoyées vers le réseau des eaux pluviales de la commune de Saint-Vigor d'Ymonville après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

1.4.4. Impact sur la qualité de l'air

Le groupe a rédigé une procédure interne visant à limiter les nuisances olfactives éventuelles lors de l'ouverture des citernes.

Dans le cadre des futurs procédés, les seuls produits qui vont être utilisés seront des liquides tels que des hydrocarbures, des acides, des bases, ou des chlorures.

Les produits utilisés dans le cadre du traitement des eaux de lavages (chlorure ferrique, chlorure d'aluminium, neutralisants basiques tels que la chaux) ne conduisent pas à des émanations gazeuses en cas d'utilisation.

Le seul équipement pouvant conduire à des odeurs sera le bassin biologique qui sera situé à 10 mètres de la limite nord de la parcelle et à une centaine de mètres à l'ouest de la voie des Vanneaux.

1.4.5. Impact sur le bruit

Le site se trouve dans une zone industrielle située à l'écart des zones d'habitation permanentes. L'exploitant indique prévoir la réalisation d'une étude bruit lorsque l'exploitation du site sera effective.

1.4.7. Impact sur les déchets

Déchets entrants :

Le fonctionnement du site sous la rubrique 2791 limite les déchets pouvant être acceptés sur le site aux déchets non dangereux.

La société GCA a recensé les déchets susceptibles d'être traités sur le site. Ils sont listés dans le tableau ci dessous :

Sous chapitre	Déchets	N° rubrique
08 01 - Déchets provenant de la FFDU* et du décapage de peintures et vernis	Boues aqueuses contenant de la peinture	080116
08 02 - Déchets provenant de la FFDU* d'autres produits de revêtement (y compris des matériaux céramiques)	Boues aqueuses contenant des matériaux céramiques	080202
	Boues aqueuses contenant de la céramique	080203
08 03 - Déchets provenant de la FFDU* d'encres d'impression	Boues aqueuses contenant de l'encre	080307
	Déchets liquides aqueux contenant de l'encre	080308
08 04 - Déchets provenant de la FFDU* de colles et mastics (y compris produits d'étanchéité)	Boues aqueuses contenant des colles et mastics autres que celles visées au 80415	080414
	Déchets liquides aqueux contenant des colles et mastics autres que celles visées au 80415	080416
10 01 - Déchets provenant de centrales électriques et autres installations de combustion (sauf chapitre 19)	Boues aqueuses provenant du nettoyage des chaudières autres que celles visées au 100122	100123
	Liquides aqueux autres que ceux visés au 110111	110112
16 07 - Déchets provenant du nettoyage de cuves et fûts de stockage et de transport	Déchets non spécifiés ailleurs	160799
16 10 - Déchets liquides aqueux destinés à un traitement hors site	Déchets liquides aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 01	161002
	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 16 10 03	161004
19 07 - Lixiviats de décharges	Concentrés aqueux autres que ceux visés à la rubrique 19 07 02	190703
19 13 - Déchets provenant de la décontamination des sols et des eaux souterraines	Déchets liquides aqueux et concentrés aqueux provenant de la décontamination des eaux souterraines autres que ceux visés à la rubrique 19 13 07	191308

* : FFDU : Fabrication, Formulation, Distribution, Utilisation

Déchets sortants :

Les déchets du site seront évacués vers les filières de traitement adaptées.

1.5 Les risques et les moyens de prévention

1.5.1. Risque industriel

Le site n'est pas impacté par des zones de risques technologiques majeurs.

1.5.2. Risques de la société

Le groupe GCA Lavage a réalisé un guide interne "Guide d'application - Installations de lavage intérieur de citernes" délimitant les zones AtEx et applicables sur tous les sites. Un plan de situation des différentes parties du site pouvant présenter des risques d'incendie ou d'explosion sera tenu à la disposition de l'administration.

Une détection de gaz sera mise en place au niveau de la panoplie avec, à la première alarme, coupure de l'alimentation gaz, et à la seconde alarme, coupure électrique au niveau du TGBT de la chaufferie.

- Moyens de lutte contre l'incendie mis en place par l'exploitant

Les besoins en eaux du site en cas d'incendie calculés selon le guide D9 sont de 60 m³/h, soit de 120 m³ pour 2h. Le site dispose d'un poteau incendie d'un débit de 120 m³/h situé à l'extérieur du site (côté Est), à environ 100 m du bâtiment principal.

Un système d'extinction des stockages de containers sera mis en place en complément du poteau incendie. Des extincteurs dont le nombre sera calculé suivant la règle APSAD R4 seront implantés sur le site.

- Déversement de produits polluants

Le sol du bâtiment principal et de l'aire de lavage accolée au bâtiment sera en béton et sur rétention.

Le sol des dalles ou cuvettes de rétention qui seront situées à l'extérieur du bâtiment principal sera également en béton. En cas de déversement accidentel, ces éléments seront équipés d'un point bas permettant de diriger les produits vers le déboureur/déshuileur, de les pomper et de les envoyer dans un centre de traitement agréé.

- Dispositions constructives des bâtiments

Le bâtiment principal comprendra l'atelier de lavage et la partie technique. Il sera constitué d'une charpente métallique R30, d'un bardage REI30 et d'une couverture T30.1. L'arrêté de prescriptions générales applicable aux installations soumises à déclaration au titre de la rubrique 2795 impose des portes EI30. Pendant l'exploitation des pistes, les accès du bâtiment principal seront laissés ouverts. L'exploitant a indiqué souhaiter utiliser des matériaux sans résistance au feu pour les portes d'accès aux pistes. Des mesures constructives renforcées permettant de réduire le risque de propagation seront prises en contrepartie : un mur coupe-feu 2 heures sera placé entre la travée de lavage et les locaux techniques, et autour de la chaufferie du local électrique.

2. LA CONSULTATION DES SERVICES

2.1 Avis du SDIS

Le projet a fait l'objet d'une réunion entre le pétitionnaire et les services d'incendie et de secours (SDIS) le 10 avril 2013. Le compte rendu et les conclusions du SDIS ainsi qu'un mail du SDIS du 3 juillet 2013 sont joints au dossier. L'analyse de risque réalisée par le SDIS :

- conclut à l'acceptabilité du projet moyennant la réalisation des mesures constructives renforcées proposées,
- recommande l'éloignement de tout stockage à plus de 10 mètres des pistes de lavages.

Ces recommandations sont intégrées dans le projet d'arrêté de prescriptions spéciales annexé au présent rapport.

A noter : une seconde demande portant sur l'aménagement des dispositions constructives des murs nord et sud a fait l'objet d'un refus du SDIS

3. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Le dossier du déclarant comporte l'ensemble des éléments listés à l'article R. 512-47 du Code de l'environnement.

Concernant les préconisations du SDIS, celles-ci ont été intégrées dans le projet de prescriptions, aux articles 5 et 6.

L'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande du pétitionnaire.

4. CONCLUSION

Compte tenu des éléments figurant dans le dossier du pétitionnaire et de l'avis du SDIS, l'inspection des Installations Classées propose au préfet d'émettre un **avis favorable** à la demande du pétitionnaire assortie du projet d'arrêté préfectoral de prescriptions spéciales, élaboré conformément à l'article R.512-52 du code de l'environnement.

RÉDACTEUR DU RAPPORT :

La technicienne supérieure principale
de l'économie et de l'industrie



Virginie RENOIZE
Le 7 février 2014

VÉRIFICATEUR :

L'inspecteur des installations classées



Marie-Lorraine DEBROISE
Le 20 février 2014

APPROBATEUR :

Adopté et transmis le 21 février 2014
à la Préfecture de Seine-Maritime,
7, place de la Madeleine
76036 ROUEN CEDEX
Direction de la Coordination
et de la Performance de l'Etat
Pour le directeur et par délégation,
L'adjointe au chef de l'unité territoriale
par intérim



Nathalie VISTE

ANNEXE N°2 : PLAN DE MASSE

Voie des Vanneaux

B2 38

Bureaux

Local technique

Local lavage

Pistes extérieures

179.95

Stockage container

Lot n° 5
15000 m²
AA n° 118

184.86





PREFET DE LA SEINE-MARITIME

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Haute-Normandie

Unité Territoriale du Havre

Affaire suivie par : Virginie RENVOIZE
Tél : 02.35.19.32.87
Fax : 02.35.19.32.99
Mél. virginie.renvoize@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du Portant prescriptions spéciales à la société GCA Lavage pour son installation implantée sur le territoire de la commune de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE

Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
commandeur de la Légion d'honneur

- Vu le Livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-12, R.512-47 et R.512-52 ;
- Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795
- Vu le dossier de déclaration de la société GCA Lavage en date du 12 juillet 2013 relatif à l'implantation sur le territoire de la commune de Saint-Vigor d'Ymonville d'une station de lavage de citernes et de stockage de produits chimiques soumises à déclaration, notamment sous la rubrique n° 2795 ;
- Vu la demande du 18 décembre 2013 de la société GCA Lavage concernant les prescriptions du point 2.4.2 de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 23 décembre 2011 précité;
- Vu le rapport du service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime en date du 10 avril 2013 ;
- Vu le rapport de l'Inspection des Installations classées en date du
- Vu le projet d'arrêté de prescriptions spéciales transmis à l'exploitant en date du
- Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques lors de sa réunion du
- Vu l'accord de l'exploitant transmis par courrier ;

CONSIDERANT :

que les conditions légales de délivrance du récépissé de déclaration sont réunies,

qu'au terme de l'article R.512-52 du code de l'environnement, le déclarant peut solliciter la modification de certaines prescriptions applicables à son installation,

que les mesures proposées par l'exploitant sont de nature à prévenir les risques présentés par l'installation,

qu'il y a lieu conformément aux dispositions de l'article L. 512-12 du code de l'environnement de prescrire lesdites mesures par prescriptions spéciales,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Seine Maritime,

ARRETE

Article 1er -

Il est donné récépissé à la société GCA Lavage dont le siège social est situé ZI de Gournier, 26216 MONTELMAR de sa déclaration du 12 juillet 2013 faisant connaître son intention d'exploiter une installation de lavage de citernes et de stockage de produits chimiques située Parc du Hode, sur le territoire de la commune de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE, 76430.

Article 2 -

Les activités de la société GCA Lavage pour son site visé à l'article 1 sont les suivantes :

Rubrique	Libellé de la rubrique et seuils associés	Capacité site	D, DC, NC*
1111-2c	Très toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) Substances et préparations liquides la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	240 kg	DC
1131-2c	Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) Substances et préparations liquides la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	9 t	DC
1172-3	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	30 t	DC
1173-3	Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	130 t	DC
1432	Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³	99,6 m ³	D
1611-2	Acide : chlorhydrique à plus de 20% en poids d'acide, formique à plus de 50%, nitrique à plus de 20% mais à moins de 70% , phosphorique à plus de 10%, sulfurique à plus de 25%, anhydride phosphorique (emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t, mais inférieure à 250 t.	240 t	D
1630-2	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 100 t, mais inférieure ou égale à 250 t	240 t	D
2662	Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) Le volume susceptible d'être stocké étant supérieure ou égal à 100 m ³ , mais inférieur à 1 000 m ³	900 m ³	D
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782. La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j	9t/j	DC
2795	Installation de lavage de fûts, conteneurs et citernes de transport de matières alimentaires, de matières dangereuses au sens de la rubrique 1000 de la nomenclature des installations classées ou de déchets dangereux. La quantité d'eau mise en œuvre étant inférieure à 20 m ³ /j	20 m ³ /j	DC

1200-2	Emploi ou stockage de combustibles. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	1t	NC
1212	Emploi et stockage d'oxygène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t.	0,06 kg	NC
1412	Stockage en réservoirs manufacturés de gaz inflammables liquéfiés. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 6 t.	0,156 kg	NC
1418	Stockage ou emploi d'acétylène. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 kg.	0,004 kg	NC
2910	Installation de combustion consommant exclusivement du gaz naturel. La puissance thermique maximale de l'installation étant inférieure à 2MW.	1,9 MW	NC
2920	Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, et comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 10 MW	45 kW	NC

* : D (Déclaration) ou DC (Déclaration et soumis au contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du code de l'environnement) ou NC (Non Classé)

Article 3 -

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de déclaration et ses compléments. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté et les réglementations autres en vigueur.

Article 4 -

Les prescriptions de l'arrêté du 23 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 2795 sont applicables sauf en ce qui concerne le point 2.1 de l'annexe I dont les dispositions sont complétées par les prescriptions de l'article 5 du présent arrêté ainsi que le point 2.4.2 de l'annexe I dont les dispositions sont remplacées par les prescriptions de l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 -

Les matières combustibles ou inflammables sont stockées à une distance minimale de 10 m des pistes de lavages dédiées au lavage de citerne.

Article 6 -

Le bâtiment couvert recevant les contenants de déchets combustibles ou inflammables à laver présente les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :

- murs extérieurs REI 30 ;
- planchers REI 30 ;
- portes et fermetures EI 30 (à l'exception des portes d'accès aux pistes de lavage implantées sur les façades est et ouest) ;
- murs séparatifs entre locaux de la zone technique et zone de lavage ainsi que murs périphériques du local chaufferie et du local électrique REI 120 du sol à la sous-face de couverture ;
- plafonds des locaux chaufferie et électrique REI 120
- blocs portes des locaux à risque particulier EI60 ;

Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés dans le dossier « installations classées ».

Les portes et fermetures résistantes au feu qui participent à la sectorisation des installations en cas d'incendie sont équipées de dispositifs de fermeture automatique et sont maintenues fermées en cas d'incendie.

Article 7 -

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN, le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de un an pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 8-

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9-

Le Secrétaire Général de la préfecture de la SEINE-MARITIME, le Sous-Préfet du HAVRE,, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de SAINT-VIGOR D'YMONVILLE.

Fait à Rouen, le

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,

Eric MAIRE